

N°FIN/2022/96

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	1 ^{er} décembre 2022	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	1 ^{er} décembre 2022	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 41 Votants : 47

Séance du 8 décembre 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Bernard MORAIN, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à M. Richard ZEIGER
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Nicolas DEILLER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Apurement d'une créance "prescrite".

FIN/2022/96

Conseil communautaire du
8 décembre 2022

Objet : APUREMENT D'UNE CREANCE « PRESCRITE ».

Monsieur le trésorier demande l'apurement d'une ancienne créance dont la prescription est acquise depuis plusieurs années.

La prescription des créances peut résulter :

- d'actions du comptable sans résultat,
- de demandes de non-valeur non traitées ou refusées par la collectivité,
- de dossier d'un montant insuffisant pour engager des actions génératrices de frais importants,
- d'annulations de titres non effectuées.

La créance en question concerne le budget principal de la communauté de communes du Jovinien pour un montant de 147 € (vente d'un bac roulant en 2012).

Vu la Conférence des Maires et la Commission des Finances du mercredi 30 novembre 2022,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE l'apurement de cette créance prescrite,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and several vertical strokes, written over the printed name 'Laurence MARCHAND'.